



VÉHICULES FRIGORIFIQUES

Vous disposez de véhicule(s) frigorifique(s) ?

Prévoyez le renouvellement de votre attestation ATP

L'ACCORD ATP EST-IL NÉCESSAIRE POUR LES TRANSPORTS EFFECTUÉS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ?

➤ Oui. Pour les transports nationaux, la réglementation nationale impose l'utilisation d'engins disposant d'une attestation de conformité technique ATP ou d'une attestation nationale valide. Il est possible d'être exempté de cette attestation pour les transports de moins de 80 km sans rupture de charge, c'est à dire sans ouverture des portes.

COMMENT SAVOIR SI MES ENGIN SONT CONFORMES ?

➤ Chaque engin en circulation relevant de l'ATP ou de la réglementation nationale dispose d'une attestation de conformité technique (document papier qui précise la période de validité de l'attestation).

➤ Des autocollants de marquage sont apposés en haut et à l'avant, de part et d'autre des faces latérales de la caisse. Bleus pour l'ATP, rouges pour les attestations nationales, la codification du marquage permet de reconnaître la technique de production de froid des engins, leur isothermie et leur classe.



Attestation de conformité technique ATP

➤ L'attestation est valide si la date figurant sur l'autocollant est postérieure à la date du jour. A défaut, vous devez la renouveler.



COMMENT RENOUVELER L'ATTESTATION ATP ?

➤ Pour les engins en service, à 6 ans puis à 9 ans un véhicule frigorifique doit passer un test de descente ou de maintien en température dans un centre de tests reconnu (liste des centres reconnus : www.autoritecompetenteATP.cemafruid.fr).

➤ Au delà de 12 ans, le véhicule doit passer en station d'essais officielle. Il existe 2 stations en France : Fresnes (94) et Cestas (33). L'attestation est ainsi renouvelée pour 6 ans.

➤ Au-delà de 18 ans, il n'y a pas de limite à renouveler un engin, tant qu'il est conforme aux tests.

➤ Pour les citernes alimentaires, le renouvellement s'effectue tous les 6 ans dans une station d'essai officielle.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Autorité compétente ATP

- . Informations sur la réglementation applicable
- . Assistance téléphonique
- . Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (16h le vendredi)

+33 3 21 07 31 59 - datafrig@cemafruid.fr

Stations d'essais ATP

- . Renouvellement des citernes et des engins + 12 ans
- . Fresnes (94), 5 avenue des Prés
- . Cestas (33), 50 avenue de Verdun

+33 1 49 84 84 84 - contact@cemafruid.fr